



En cette fin d'année 2023, les salarié·e·s et leurs représentant·e·s syndicaux sont toujours déterminés à obtenir des revalorisations salariales, ainsi que l'application des dispositions de l'art. 36 de la Convention Collective Nationale du Travail 66/CHRS (relatives à l'obligation d'ouvrir une négociation collective, dès lors qu'une revalorisation salariale est portée dans notre secteur public de référence).

Sur la table des négociations, les Organisation Syndicales de Salarié·e·s (OSS) ont posé un accord intersyndical CGT/FO/SUD portant la valeur du point à 5,16 euros, ainsi qu'un autre étendant les mesures Segur/Laforcade « 183 € pour toutes et tous ».

Seulement, comme lors de la dernière réunion, nous apprendrons tardivement que le représentant de la Direction Générale du Travail (DGT) est absent.

Les OSS entendent la possibilité de problèmes personnels et ne souhaitent pas en faire débat.

Pour autant, elles ne peuvent se satisfaire de son non-remplacement. Un service de la DGT, tel que celui du dialogue social et des négociations collectives, devrait pouvoir répondre à une absence de leur représentant, quand bien même circonstancielle.

Il en va de la tenue de notre instance, sous le format d'une Commission Mixte Paritaire, telle que nous l'avons souhaitée et soutenue, pour répondre aux dispositions définies par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (avec un arbitrage de la DGT, via la présidence de l'instance).

Une suspension de séance est demandée par FO.

À la reprise des débats, l'intersyndicale CGT/FO/SUD exprime que le format de CMP n'est pas respecté du fait de l'absence du représentant de la DGT, et qu'au vu des difficultés de négociations avec les employeurs, la continuité de cette séance est questionnée.

L'intersyndicale rappelle ses revendications salariales et demande qu'une date soit trouvée dès janvier 2024 pour une réunion CMP, étant entendue l'urgence du terrain sur cette thématique.

AXESS refuse de proposer une date, sous prétexte que la DGT pourrait ne pas y être représentée, une fois de plus.

Une suspension de séance est demandée par la CGT.

Au retour de la séance, la CGT réaffirme que le format de la réunion du jour n'offre aucune garantie quant aux discussions et demande que les avenants posés sur la table soient étudiés par les employeurs. L'intersyndicale s'offusque du refus d'AXESS, face à l'urgence salariale, de positionner rapidement une autre réunion, tout en arguant que la prochaine CMP n'est prévue que le 20 février 2024.

Les OSS, unanimes, indiquent qu'elles enverront un courrier à la DGT pour questionner la position des employeurs, notamment, qui restent muets et sans intention de proposer d'autres dates de dialogue.

Les OSS quittent la table des négociations.

Calendrier prévisionnel des CMP 66/CHRS arrêté pour 2024 :

- 20 février 2024
- 28 mars 2024 (demi-journée, le matin)
- 16 avril 2024
- 14 juin 2024
- 11 juillet 2024
- 18 septembre 2024
- 2 octobre 2024
- 26 novembre 2024